

Grâce à la convention signée entre votre C.E.
et le Crédit Mutuel de Bretagne,

bénéficiez de vrais avantages !

Prêt Primo Accédant Habitat⁽¹⁾ 15 000 € à 0,75 %*.

EXEMPLE :

Pour la souscription d'un prêt Primo Accédant CE d'un montant de 15 000 € sur 15 ans. Le taux annuel effectif global (TAEG) fixe est de 0,75 % (taux débiteur annuel fixe : 0,00 %), les 180 mensualités de 88,12 €. Le montant total dû s'élève à 15 862,20 € (frais de dossier : 0 €, intérêts du prêt : 0 €). Le coût de l'assurance obligatoire Couverture "Confort"⁽²⁾, couvre les risques décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail, Invalidité Permanente Totale, (quotité assurée de 100 % pour un emprunteur), s'élève à 4,79 € par mois, montant inclus dans la mensualité du prêt indiquée plus haut, (soit un Taux Annuel Effectif de l'Assurance de 0,75 %). Le coût total de l'assurance sur toute la durée du prêt s'élève à 862,20 €. Le montant maximum de ce crédit destiné aux primo accédants est de 15 000 €.

Et bien d'autres avantages.

Venez nous rencontrer en agence, ou appelez le
ou connectez-vous sur **cmb.fr**

0 969 368 746

Service gratuit
+ prix appel

Un crédit vous engage et doit être remboursé, vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Convention
PARTENAIRE
C.E.

Crédit Mutuel
de Bretagne

Construire chaque jour
la banque qui va avec la vie.



Ref: CMB160010 - Crédit photos: istock - 010560

* Taux en vigueur au 05/12/2016 pour un crédit de 10 000 € sur 48 mois. Ce taux varie en fonction du montant et de la durée du crédit. Il est également susceptible d'évolutions dans le temps. Jusqu'à 15 000 €, montant limité à 10 % du coût total de l'opération.
(1) L'obtention d'un crédit est soumise à l'acceptation du dossier par le prêteur, votre Caisse de Crédit Mutuel, et au respect des conditions réglementaires et/ou contractuelles applicables au contrat de prêt souscrit. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.
(2) L'option "Confort" couvre les risques décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, Invalidité Permanente Totale. Contrat Prêt Particulier souscrit auprès de Suravenir et Suravenir Assurances, filiales du Crédit Mutuel Arkéa, entreprises régies par le Code des Assurances. Coût standard sans majoration, ni surprime, ni autres frais, pour des assurés ayant entre 36 et 40 ans. Document à caractère publicitaire, dépourvu de valeur contractuelle.